

LES ACCORDS
de
FONTEVRAUD
*Guide des collaborations
P A R C S - C P I E
au bénéfice des territoires*



UNION NATIONALE

LES ACCORDS D

Guide des collaborations Parcs-

La démarche

Le présent document est un cahier de recommandations élaboré à la suite des Rencontres de Fontevraud, qui ont réuni en janvier 1999 les directeurs et présidents des Parcs naturels régionaux et des Centres permanents d'initiatives pour l'Environnement concernés par des collaborations existantes ou en projet.

L'initiative de cette démarche a été prise conjointement par les deux Fédérations, l'Union nationale des CPIE et la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, à l'automne 1998. Elle comprend plusieurs étapes :

- Un travail préparatoire, sous forme d'une brève enquête auprès des deux réseaux, qui a permis de faire un premier point sur les relations, les atouts et les difficultés existantes. Cette première étape a donné naissance à un recueil d'expériences.
- Les Rencontres de Fontevraud, qui se sont tenues en janvier 1999, réunissant environ 120 personnes. Pendant deux jours, des présentations d'expériences ainsi que des ateliers thématiques et transversaux ont permis de dégager les principales caractéristiques et difficultés des collaborations. Elles ont surtout permis de mieux percevoir les évolutions des deux réseaux depuis une dizaine d'années en identifiant les missions, les contraintes et les modes de travail de chacun.
- L'édition et la diffusion du présent Guide des collaborations Parcs-CPIE, pointant les principaux enseignements des Rencontres, destiné à toutes les structures, y compris celles en projet, fournissant des recommandations pour des collaborations optimales.

- La signature d'une convention entre les deux réseaux, dont l'objectif est d'organiser leurs relations et de mettre sur pied un groupe permanent de suivi. Cette convention a également vocation à favoriser la signature de conventions au plan local dans des conditions précisées par le guide.
- La signature de conventions expérimentales entre quelques Parcs et CPIE "pilotes" en 2000.

Sommaire du guide

- 1. Des positionnements institutionnels bilatéraux reconnus.*
- 2. Les spécificités des structures et les collaborations.*
- 3. La mise en œuvre du partenariat.*
- 4. Les principes institutionnels.*
- 5. La gestion de l'image.*

E FONTEVRAUD

CPIE au bénéfice des territoires

Le guide

1. Des positionnements institutionnels bilatéralement reconnus

Le Parc naturel régional, collectivité publique, assure la coordination et la fédération des acteurs, le cadrage et le pilotage de politiques sur la base d'un projet territorial, la charte du Parc, validée par l'Etat et votée pour dix ans par chacune des collectivités adhérentes : communes, conseil général, conseil régional. Il développe ce projet grâce à une équipe pluridisciplinaire dans le cadre des compétences que la loi lui donne.

Le CPIE, association mobilisatrice de forces vives, apporte ses savoir-faire dans différents domaines du développement local durable - éducation à l'environnement, gestion de l'espace, ingénierie de projets, action touristique, formation - dans une logique territoriale. L'importance et la diversité des domaines d'intervention est variable suivant les CPIE.

Lorsque le Parc et le CPIE sont sur des territoires qui se chevauchent partiellement ou totalement, leurs modes de travail doivent s'adapter à cette situation particulière. En conséquence, le Parc se doit d'être à l'écoute et de valoriser les initiatives locales qui s'intègrent dans le projet du territoire et le CPIE travaille en cohérence avec les orientations définies par la charte.

2. Les spécificités des structures et les collaborations

Les spécificités des Parcs et des CPIE sur un certain nombre de points-clés ont été dressées dans le tableau ci-après. La colonne "observations" permet de repérer les points qui sont source de difficultés ou de conflits potentiels, ou qui au contraire sont l'occasion d'un travail en synergie.

3. La mise en œuvre du partenariat

Les moments privilégiés pour établir le partenariat entre les deux structures sur un même territoire sont les temps de révision de charte ou de préfiguration pour les Parcs, et les temps de bilan d'étape formels ou volontaires ou de demande de label pour les CPIE.

Néanmoins, il est souhaitable que ce partenariat s'établisse et se consolide à tout moment dans l'esprit des recommandations du guide, et dans une logique de développement durable et de mobilisation participative et citoyenne.

3.1. Un travail très en amont

Des rencontres formalisées régulières sont nécessaires, notamment dès le début du projet de Parc ou de CPIE, ou de révision de charte ou de bilan d'étape.

Le Parc associe le CPIE dans les réunions de concertation pour l'élaboration de la charte et réciproquement le CPIE associe le Parc lors de la constitution du CPIE ou lors du bilan d'étape.

Le CPIE est une force de proposition. Il doit éviter de se replier sur soi ou d'adopter une attitude attentiste.

Ni un CPIE, ni un Parc, ne peut revendiquer de tout faire, en tant qu'opérateur, pour justifier son existence.

3.2. Vers une recherche de complémentarité

Le CPIE élabore un projet stratégique. Sur la base de celui-ci, il précise au Parc les champs d'intervention dans lesquels il dispose de savoir-faire qu'il peut mettre au service du projet territorial.

Le Parc identifie, dans l'élaboration et la mise en œuvre de son projet territorial, les missions qu'il pourrait développer en partenariat avec le CPIE.

Parallèlement, les deux structures définissent ensemble les modalités d'information mutuelle sur les actions à mener ou en cours, dans les champs communs de collaboration.

Caractéristiques



Observations

| | | | |
|--|---|--|--|
| Une histoire parallèle | <ul style="list-style-type: none"> ● création ministérielle ● origine début 70 | <ul style="list-style-type: none"> ● création ministérielle ● origine fin 60 | <i>...et une évolution différente</i> |
| Des approches similaires | <ul style="list-style-type: none"> ● vers une approche transversale des problématiques d'environnement ● dans une logique de territoire | <ul style="list-style-type: none"> ● vers une approche transversale de la gestion d'un territoire | <i>Veiller à identifier et à mettre en oeuvre les complémentarités</i> |
| Un cadre défini par des textes de nature différente | <ul style="list-style-type: none"> ● Charte nationale CPIE ● Commission des labels (UNCPPIE) | <ul style="list-style-type: none"> ● loi, décret, circulaires (État) ● Charte du Parc | |
| Un label Une marque | <ul style="list-style-type: none"> ● label, propriété de l'UNCPPIE | <ul style="list-style-type: none"> ● marque déposée, propriété du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, gérée par le Parc par délégation | |
| Labellisation Classement | <ul style="list-style-type: none"> ● avis : Commission des labels ● modalités : bilans d'étape et suivi permanent ● attribution : UNCPPIE ● possibilité de retrait | <ul style="list-style-type: none"> ● avis : CNPN, Fédération et ministères ● modalités : bilan et révision de la charte tous les 10 ans ● attribution : ministère de l'environnement, sur demande de la région ● classement par décret interministériel ● possibilité de non reclassement | <p><i>Le CPIE est associé aux concertations pour l'élaboration de la charte d'un Parc sur le même territoire.</i></p> <p><i>L'avis du Parc est demandé pour la création d'un CPIE sur son territoire</i></p> |
| Des missions | <p>Deux grands axes précisés par le projet de chaque CPIE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● la citoyenneté active : sensibilisation, éducation, formation ● le développement durable : gestion et valorisation des espaces naturels, ruraux et urbains | <p>Cinq missions définies par décret (1994) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● protection du patrimoine et gestion des milieux ● aménagement du territoire ● développement économique, social, culturel ● accueil, éducation et information du public ● réalisation d'actions expérimentales ou exemplaires | <p><i>Parmi ces missions, deux d'entre elles devront faire l'objet d'une attention particulière : l'éducation à l'environnement et la gestion de l'espace.</i></p> |
| Une logique territoriale | <ul style="list-style-type: none"> ● une approche territoriale sur un espace à géométrie variable | <ul style="list-style-type: none"> ● un projet territorial sur un espace défini par décret et par adhésion formelle des communes | |

| Caractéristiques | CPIE | * | Observations |
|---|---|---|--|
| Une logique partenariale | <ul style="list-style-type: none"> ● nécessité par objectif et par éthique | <ul style="list-style-type: none"> ● nécessité pour la création et pour l'action | |
| Des modes d'intervention | <ul style="list-style-type: none"> ● médiation, conseil ● ingénierie et expérimentation ● gestion et animation de programmes ● formation ● animation | <ul style="list-style-type: none"> ● coordination et fédération des acteurs ● cadrage et pilotage de politiques ● ingénierie, gestion et expérimentation ● formation en accompagnement des projets ● médiation | <i>Les modes d'intervention doivent être coordonnés.</i> |
| Des savoir-faire techniques | <ul style="list-style-type: none"> ● équipes permanentes de professionnels de l'environnement | <ul style="list-style-type: none"> ● équipes permanentes pluri-disciplinaires | <i>Les savoir-faire doivent être le produit d'une coopération entre les deux structures, et être améliorés par une évaluation concertée.</i> |
| Des ressources financières | <ul style="list-style-type: none"> ● autofinancement indispensable et important ● conventionnements publics | <ul style="list-style-type: none"> ● financements publics contractualisés et autofinancement | <i>Un conventionnement fin est à établir selon la législation en vigueur.</i> |
| La légitimité d'intervention | <ul style="list-style-type: none"> ● par le label ● par les savoir-faire ● parfois par l'engagement des collectivités ● par la dynamique associative | <ul style="list-style-type: none"> ● par le classement ● par l'engagement des collectivités ● par les savoir-faire ● par les partenariats institutionnels | |
| Le statut de l'organe de gestion | <ul style="list-style-type: none"> ● association ● souple, évolutif, fragile | <ul style="list-style-type: none"> ● syndicat mixte ● représentatif, formel, pérenne | |
| La représentation locale | <ul style="list-style-type: none"> ● élus associatifs (et territoriaux) ● forces vives locales (démocratie participative) | <ul style="list-style-type: none"> ● élus territoriaux (et professionnels) ● démocratie de délégation | <i>Les représentations croisées entre les deux institutions sont possibles, mais doivent faire l'objet de précautions.</i> |
| Un réseau national | <ul style="list-style-type: none"> ● 48 CPIE sur 19 régions ● UNCPIE : coordination, service aux membres, pilotage d'actions nationales | <ul style="list-style-type: none"> ● 38 Parcs sur 21 régions ● Fédération : coordination, service aux membres, pilotage de programmes et d'actions nationales | <i>La Fédération et l'Union Nationale sont en relation permanente.</i> |

.../...

3.3. Les différents types de relations

Au-delà de relations permanentes de réflexion et de partenariat, on peut distinguer différents modes de relations opérationnelles entre le Parc et le CPIE :

- Le partenariat, en co-production sur projets ou pour des expérimentations communes,
- La maîtrise d'ouvrage déléguée pour la mise en œuvre de programmes ou pour la gestion d'équipements par convention,
- Le soutien institutionnel,
- La prestation de service en animation, formation, expertise, étude etc.

En aucun cas un Parc ne peut déléguer à un CPIE la définition de la politique ou des objectifs d'un thème qui est du ressort réglementaire du syndicat mixte du Parc. En outre, toutes ces relations sont régies par les textes réglementaires existant entre une collectivité publique et une structure privée associative.

3.4. La convention d'application de la charte

Après négociations et accord, la charte du Parc mentionne la collaboration avec le CPIE dans la mise en œuvre du projet de territoire au même titre que d'autres partenaires du territoire. Dans ce cas, elle renvoie à une convention d'application de la charte, comme il en existe d'autres avec l'Etat, et divers organismes.

Cette convention d'application précise :

- les territoires concernés,
- sur quels thèmes de la charte se font les collaborations,
- quels sont les savoir-faire reconnus au Parc et au CPIE,
- quelles méthodes de collaboration et de travail sont envisagées,

- quelles sont les modalités de participation aux commissions de travail respectives des deux institutions,
- quelles sont les modalités de suivi du partenariat.

La convention d'application a pour objet d'assurer les conditions d'un travail efficace, grâce à une déclinaison locale des paragraphes 3.1, 3.2 et 3.3 du présent guide. Elle permet d'éviter des situations de crise. Elle est signée pour une durée déterminée, au maximum la durée de la charte, et comporte des étapes d'évaluation et éventuellement de restructuration.

3.5. Les conventions opérationnelles

Les programmes et actions font l'objet d'une ou de plusieurs conventions, de préférence à trois ans, avec des avenants financiers annuels.

3.6. L'évaluation

Le Parc et le CPIE décident de mettre en place un dispositif de suivi des collaborations et d'évaluation précise des actions menées ensemble. Les deux réseaux nationaux diffuseront à leurs membres des exemples réussis de pratiques de collaboration et d'évaluation.

4. Les principes institutionnels

Pour être en cohérence avec la volonté commune de mobilisation des forces vives locales et être en règle avec la législation, il est nécessaire que les relations formelles entre le Parc et le CPIE s'organisent selon les principes suivants, définis conjointement par les deux réseaux :

4.1. Les mandats électifs

Le fait pour un Parc d'être l'un des financeurs de l'association CPIE ne doit pas entraîner une représentation au CPIE entravant la liberté de celui-ci. L'existence d'une vie associative propre pour le CPIE, regroupant des forces vives complémentaires à celles du Parc, est un point fondamental qu'il convient de préserver.

Pour autant, il ne faut pas empêcher que des élus du syndicat mixte du Parc siègent au conseil d'administration du CPIE, et réciproquement, ce qui favorise la circulation de l'information et l'établissement de bonnes relations partenariales.

Lorsque des élus du Parc sont élus au CPIE, ou lorsque des élus du CPIE sont élus au syndicat mixte du Parc, quelques principes simples sont à respecter :

- La représentation croisée est possible au sein des instances délibérantes, mais ne doit pas entraîner de majorité de blocage,
- La présidence ne peut être cumulée entre les deux structures, ni revenir à un permanent de l'une des deux structures.

4.2. La formalisation du partenariat

Il est important que des élus ou des permanents puissent participer aux organes de réflexion et de proposition de chacune des deux structures (commissions de travail) de manière croisée, afin de faciliter la cohérence et la synergie des actions.

Le cadre des relations entre les deux structures est formalisé par la convention d'application de la charte et des conventions opérationnelles (cf. § 3.4 et 3.5 ci-dessus). Les deux réseaux nationaux font régulièrement le point sur l'évolution réglementaire et sur l'état de la jurisprudence et en communiquent les résultats à leurs membres.

5. La gestion de l'image

5.1. L'indépendance des images

Chaque réseau possède une ligne graphique qui lui est propre.

Chaque Parc et chaque CPIE développe alors indépendamment sa communication institutionnelle.

L'appellation ne peut en aucun cas mêler les deux institutions (exemple : CPIE du Parc ...).

5.2. L'articulation des images

Une synergie d'image au profit du territoire sera à rechercher par les partenaires.

Elle s'effectue en fonction du degré de maîtrise de l'action valorisée :

- Partenariat (coproduction) : les deux partenaires communiquent en cohérence et selon la charte graphique de chacun.
- Maîtrise d'ouvrage déléguée (pour la mise en œuvre de programmes ou pour la gestion d'équipements) : les deux opérateurs communiquent selon des modalités fixées dans la convention correspondante.
- Soutien institutionnel : dans le cas particulier du soutien d'un Parc au fonctionnement d'un CPIE, le bénéficiaire mentionne le soutien du Parc sur toute production, y compris sur son papier à lettres, par une formule du type "Avec le soutien permanent du Parc de...". Cette mention écrite ne comporte pas le logo du Parc.
- Prestation de service (exécution en sous-traitance) : le commanditaire communique.
- Production indépendante : seul le producteur communique.



Parcs
naturels
régionaux
de France



UNION NATIONALE

ACCORD-CADRE

Fédération des Parcs naturels régionaux de France
Union nationale des centres permanents
d'initiatives pour l'environnement

Entre :

La Fédération des Parcs naturels régionaux de France (association régie par la loi 1901), 4 rue de Stockholm, 75008 Paris, représentée par son président, M. Jean-Paul Fuchs, et ci-après nommée la Fédération, d'une part,

Et :

L'Union Nationale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (association régie par la loi 1901), 26 rue Beaubourg, 75003 Paris, représentée par son président, M. Yvon Bec, et ci-après nommée l'UNCPIE, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre l'UNCPIE et la Fédération, dans le cadre de la démarche de partenariat initiée à l'automne 1998 par les deux réseaux et dont les étapes sont rappelées ci-après :

- Un travail préparatoire, sous forme d'une enquête auprès des deux réseaux, qui a permis de faire un premier point des relations, des atouts et des difficultés existantes. Cette première étape a donné naissance à un recueil d'expériences.
- Les Rencontres de Fontevraud, qui se sont tenues en janvier 1999 à l'invitation du CPIE Val-de-Vienne et du Parc Loire-Anjou-Touraine. Elles ont permis d'appréhender les évolutions des deux réseaux depuis une dizaine d'années, de dégager les principales caractéristiques et difficultés des collaborations et de préciser les éléments favorables des partenariats.
- Un groupe de travail mixte qui a approfondi les pistes de réflexion lancées lors des Rencontres.
- L'édition d'un Guide des collaborations Parcs-CPIE

La convention s'inscrit dans cette démarche et s'appuie sur le guide des collaborations qui en constitue le fondement.

Elle a pour ambition de favoriser la signature de conventions au plan local dans des conditions préconisées par le guide, et d'en organiser le suivi par les deux têtes de réseau.

ARTICLE 2 : Modalités de collaboration

2.1. Diffusion du guide

L'UNCPIE et la Fédération diffuseront conjointement dès sa parution au printemps 2000 le Guide des collaborations Parcs-CPIE à leurs membres respectifs ainsi qu'aux administrations, aux présidents des conseils régionaux et généraux ainsi qu'aux partenaires nationaux.

Parallèlement, les CPIE et les Parcs régionaux diffuseront si possible conjointement le guide aux administrations et à leurs partenaires régionaux et départementaux.

2.2. Partenariats locaux

Lorsque des projets nouveaux de structures apparaissent, susceptibles d'établir des partenariats :

- un projet de Parc proche d'un CPIE existant,
- un projet de CPIE sur le territoire d'un Parc ou dans son voisinage,
- deux projets, un Parc et un CPIE, dans le même secteur,

ou bien lorsque des structures existantes, ayant ou non des partenariats, révisent leurs projets :

- un Parc à l'occasion de la révision de sa charte,
- un CPIE à l'occasion de la révision de son projet stratégique,

la Fédération et l'UNCPIE s'engagent à :

- envoyer systématiquement aux structures concernées le guide des collaborations ainsi qu'une information actualisée sur chacun des deux réseaux, son éthique et ses structures membres,
- assurer un suivi conjoint des relations entre les deux pendant toute la phase de préfiguration ou de révision.

2.3. Collaborations nationales

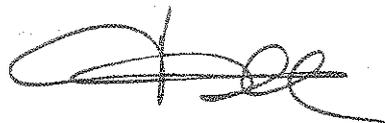
Un représentant de chacun des deux réseaux est invité chaque fois qu'il est possible aux groupes de travail du réseau partenaire, afin d'être informé des sujets en cours, d'harmoniser les approches et de favoriser les échanges de savoir-faire sur un certain nombre de thèmes : éducation, gestion de l'espace, tourisme, labellisation ou marquage des produits...

ARTICLE 3 : Modalités de suivi

Les instances exécutives des deux réseaux assurent un suivi politique de la mise en œuvre de la présente convention. Un groupe de travail composé de quatre membres de chaque réseau en assure le suivi technique. Il se réunit au moins une fois par an et chaque fois que nécessaire.

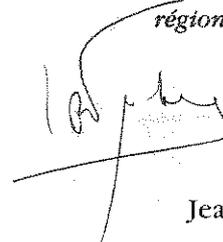
Fait à Paris, le 1er mars 2000,

*Pour l'Union nationale des centres
permanents d'initiatives pour l'environnement*



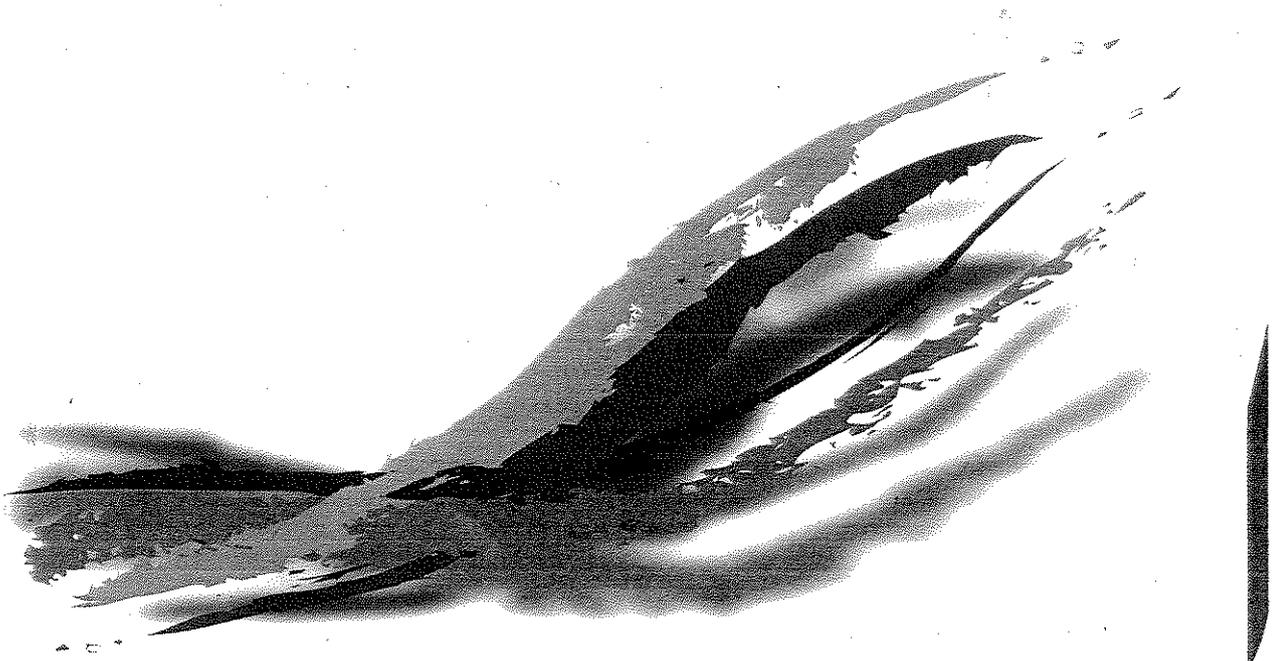
Le président,
Yvon Bec.

*Pour la Fédération des Parcs naturels
régionaux de France*



Le président,
Jean-Paul Fuchs.

Le Parc Loire-Anjou-Touraine et le CPIE
Val-de-Vienne se sont associés
pour accueillir, dans les locaux
de l'Abbaye de Fontevraud,
les Rencontres qui ont permis
de dresser les grandes lignes de ce guide.



Avec le concours :



Fédération des Parcs naturels régionaux de France,
4 rue de Stockholm, 75008 PARIS - Tél. 01 44 90 86 20 - Fax. 01 45 22 70 78.
Union Nationale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement,
26 rue Beaubourg, 75003 PARIS - Tél. 01 44 61 75 35 - Fax 01 44 61 75 36.